
Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unités embarquées sur le véhicule
ACTIA
type SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind C

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

FABRICANTS:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

SIEMENS VDO Automotive AG – DE – 80333 München – Allemagne

BENEFICIAIRE:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

NOM DUES MODELE D'INSTRUMENT :

Unité embarquée sur le véhicule (UEV) type :

- SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind C.

OBJET :

Le présent certificat reprend et complète les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006, n° 06.00.271.025.1 du 25 août 2006 et 06.00.271.031.1 du 6 décembre 2006, relatifs à la famille d'unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH ADR.

Les UEV, objet du présent certificat, intègrent les modifications comprenant :

- l'intégration de modifications informatiques visant à optimiser certaines situations d'utilisation ;
- l'évolution des caractéristiques du signal de sortie "vitesse" ;
- l'intégration et l'évolution de fonctions spécifiques à la clientèle d'ACTIA.

Les évolutions informatiques sont repérées par un nouvel indice des versions des logiciels, sans remise en cause des versions couvertes par le certificat d'homologation [e2] - 29.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les UEV couvertes par le présent certificat sont conçues pour être appariées avec les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 26 du 31 mars 2005 – décision n° 05.00.271.009.1 - et ses extensions), type SRES (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 28 du 28 juin 2005 – décision n° 05.00.271.024.1 - et ses extensions) et SIEMENS VDO type KITAS 2171 (faisant l'objet du certificat d'homologation [e1] - 175 du 11 octobre 2004 et ses extensions).

ESSAIS REALISES :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006, n° 06.00.271.025.1 du 25 août 2006 et n° 06.00.271.031.1 du 6 décembre 2006 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1	Documentation (partiel)	satisfaisant
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant	satisfaisant

CONCLUSION :

Les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind C ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP